
ARRETE DU MAIRE n° 392018

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU la demande des ETS SAFAH Sarl, 1 rue des Tilleuls 68 CARSPACH en date du 08 juin 2018 ;
- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;

CONSIDERANT que les travaux de branchement de gaz au 11 rue Henri Dunant à DANNEMARIE 68210, rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : Du 18 au 22 juin 2018, la circulation à hauteur du 11 rue Henri Dunant, sera alternée et réglée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux et il sera interdit de dépasser. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- l'Entreprise chargée des travaux.(Ets SAFAH CARSPACH).

Le 11 juin 2018

Le Maire

Paul MUMBACH

